

CERTIFICAT

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Règlement numéro 2021-414 abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Je, soussignée, Katia Morin, greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **5 156**.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **527**.

Que le nombre de demandes faites est de **0**.

Que le règlement numéro 2021-414 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

Ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Rivière-Rouge ce jeudi 30 septembre 2021

**Katia Morin
Greffière**